

*Département de*  
MEURTHE ET MOSELLE  
*Arrondissement de*  
TOUL  
*Canton de*  
DOMEVRE EN HAYE

**COMMUNE DE  
MANONCOURT EN WOEVRE**

**PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATION DU CONSEIL  
Du 30 juin 2017**

L'an deux mil dix sept, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.

*Etaient présents:* Chantal PIERSON Patrick HIPPERT Sonia THEVENIAUT Françoise GILBERT Clément VUILLAUME Eric SPINDLER Cédric VOSGIEN

*Etaient excusés:* Marie-Joëlle LAMY

*Secrétaire de séance:* Françoise GILBERT

**18-2017 Suppression d'un poste d'adjoint.**

Suite au décès de Geneviève Trappe deuxième adjointe le 26 juin dernier, madame le Maire propose la suppression du poste de deuxième adjoint.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de la suppression du poste de deuxième adjoint
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant

**19-2017 Fixation des indemnités des conseillers municipaux délégués**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité pour le conseiller municipal délégué au fleurissement et à l'embellissement du village identique à celle du conseiller municipal délégué aux espaces verts, soit 3.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il en est de même pour le conseiller municipal délégué à la gestion de la salle communale. L'enveloppe maximale maire-adjoints qui est de 30.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique n'est pas dépassée.

Mesdames Françoise GILBERT et Marie-Joëlle LAMY font savoir qu'elles ne souhaitent pas recevoir d'indemnité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de fixer l'indemnité pour le conseiller municipal délégué au fleurissement et à l'embellissement du village à 3.03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à compter du 01/07/2017).
- Il en résulte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :
  - Patrick HIPPERT, 1<sup>er</sup> Adjoint = 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Clément VUILLAUME, conseiller municipal délégué = 3.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Sonia THEVENIAUT, conseillère municipale déléguée = 3.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **20-2017 Taxe d'aménagement**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la DDT demande vérification des paramètres de taxation applicable pour la commune aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du premier janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE le maintien de la part communale de la taxe d'aménagement à 2%, sans exonérations facultatives (délibération du 21/11/2011)
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

### **21-2017 Bois communaux**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts ont procédé, à l'occasion de la révision d'aménagement de la forêt communale de Manoncourt-en-Woëvre, à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

Afin de permettre une restructuration foncière cohérente de la forêt communale, Madame le Maire présente le projet de distraction et d'application du régime forestier de parcelles boisées propriétés de la commune.

- La distraction du régime forestier de la parcelle B\_3 est motivée par le fait que cette parcelle isolée, d'un accès difficile, trop éloignée des autres massifs de la forêt communale, est enclavée dans des bois privés. Cette parcelle est destinée à être vendue.
- L'application du régime forestier aux parcelles ZE\_5, ZE\_6 et ZE\_13 parties compensera la distraction. Ces parcelles attenantes au massif de la forêt communale sont boisées et seront gérées en parfaite cohérence avec les parcelles forestières voisines.

Ces opérations conjointes optimiseront la gestion et l'exploitation de la forêt communale bénéficiant du régime forestier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DEMANDE la distraction de la parcelle B\_3, d'une contenance de 0 ha 65 a 00 ca lieu-dit « Cote en Haye », en prévision de sa mise en vente.
- DEMANDE l'application du régime forestier aux parcelles ZE\_5, ZE\_6 lieu-dit « Derrière le Bois » et ZE\_13 parties lieu-dit « Pré le Taureau », pour une contenance totale de 2 ha 11 a 66 ca.

En conséquence, la commune sollicite de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté de distraction et d'application du régime forestier.

- AUTORISE madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

### **22-2017 Règlement et tarifs de la salle communale**

Madame le Maire présente le règlement intérieur de location de la salle communale, proposé par le groupe de travail dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de la location de la salle communale, sise allée des acacias, annexé à cette délibération,
- FIXE les tarifs de location de la salle communale, applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, comme suit :
  - Caution : 500€

- Habitants de la commune :
  - location week-end 150€
  - location à la journée 100€
  - location à la ½ journée 50€
- Personnes extérieures
  - location week-end 300€
  - location à la journée 200€
  - location à la ½ journée 100€
- Versement du prix de la location  
A la réservation dont 50% d'arrhes
- Vaisselle : 0.50€ par couverts loués
  - 1.50€ pour vaisselle cassée ou perdue (verre, assiette, tasse, couteau, cuillère, fourchette, ...)
  - 5€ par cruche, saladier, autre pièce... cassés ou perdus
  - 15 € pour plat, plateau en inox.

Une attestation de Responsabilité Civile devra obligatoirement être fournie pour la remise des clefs.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **23-2017 Mise à disposition d'un terrain à la CC2T, pour la plateforme déchets verts**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CC2T envisage de créer une plateforme déchets verts sur la commune de Manoncourt-en-Woëvre. Cette plateforme, sera constituée d'un quai et de deux bennes de dépose (une pour les fermentescibles et une pour les ligneux) et clôturée. La construction et la gestion sont à la charge de la CC2T. L'accès des lieux est communautaire et se fait sans contrôle.

Le terrain actuellement à disposition sans aménagement spécifique à l'entrée du village côté Tremblecourt à été proposé à la CC2T. (Parcelle D44)

Le Conseil Municipal après débat propose à la CC2T d'envisager une localisation différente de celle actuelle non aménagée, en fonction de la faisabilité et accessibilité en toute sécurité (Une partie de la parcelle ZA18 sur le chemin dit de la saucisse)

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de mettre le terrain qui sera retenu à disposition de la CC2T, charge à la CC2T ensuite l'aménagement et la gestion, conformément au règlement communautaire défini dans ce domaine.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **24-2017 Signalétique économique et des services**

Dans le cadre de l'harmonisation de la communication sur la signalétique économique et des services municipaux sur la commune au niveau intercommunale la CC2T met en place cette signalétique.

Avec l'accord de la commune les panneaux sont fournis et posés par la CC2T.

Le coût de la partie indication économique est pris en charge par le FISAC et le coût de la partie indiquant les services municipaux est à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que la dépense estimée est prévue au budget 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'autoriser la fabrication et la pose de la signalétique économique et des services municipaux.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.